

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

N° 97/ 140 /PRG/SGG

PORTANT CREATION D'UN FONDS D'APPUI
AUX ACTIVITES FEMININES EN REPUBLICUE DE GUINEE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU l'Ordonnance N°030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988, portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des services publics ;
- VU le Décret D/96/098/PRG/SGG du 9 juillet 1996 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ;
- VU le décret D/96/111/PRG/SGG du 26 Aout 1996 portant attributions des Membres du Gouvernement.
- VU le Décret D/97/080/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant organisation du MASPFE ;
- LE CONSEIL des Ministres en sa session du 4 juin 1997.

--- SECRET ---

ARTICLE 1ER/.- sous la tutelle du Ministère chargé de la Promotion Féminine, il est créé en République de Guinée un Fonds d'Appui aux activités Féminines.

ARTICLE 2/.- Ce fond est destiné au financement des activités des groupements, associations, ONG et personnes physiques développant des activités agricoles, artisanales, industrielles, de transformation, de services et autres activités génératrices de revenus.

ARTICLE 3/.- Les critères de sélection des ayants-droit et les conditions d'allocation des fonds seront définis par Arrêté du Ministre de tutelle.

.../...

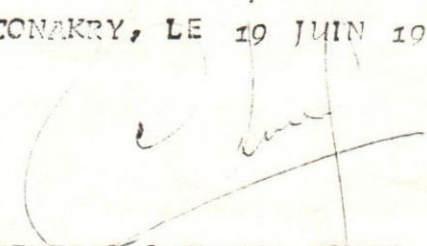
ARTICLE 4/. - Les ressources du fonds d'appui aux activités Femminines sont constituées par :

- Les subventions de l'Etat ;
- Les financements extérieurs ;
- Les dons et legs ;
- Les intérêts produits par les placements du Fonds

ARTICLE 5/. - Le Ministre chargé de la promotion Féminine, le Ministre chargé des Finances et le Ministre du Plan et de la coopération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

ARTICLE 6/. - Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

CONAKRY, LE 19 JUIN 1967


GENERAL LANSANA CONTE